

## Mode de paiement travaux de copropriété

## Par issanka, le 10/12/2014 à 21:27

Bonjour,

Lors de la dernière assemblée générale des copropriétaires, il à été voté la realisation de certains travaux.

Je voudrais payer la partie qui me correspond par virement bancaire, j'ai donc demander par mail au syndic de m'envoyer le Rib du compte commun mais celui-ci refuse de me l'envoyer. Le syndic veut que je paye par chèque.

A t'il le droit de m'imposer un mode de règlement?

Faut il que je lui écrive une lettre recommandée afin de lui demander le RIB? Il sera donc obliger de me répondre?

S'il ne me répond pas et que je refuse de payer par chèque, qui est en tort? Car je n'ai pas refuser de payer ma part, je souhaite simplement de la payer via le moyen qui m'est le plus facile.

Merci d'avance pour vos réponses.

Bien cordialement.

## Par **HOODIA**, le **11/12/2014** à **16:09**

Le fait de faire un chèque est aussi un moyen facile de ne pas compliquer la tache du syndic , lui permettant de scanner immédiatement le reçu ..

Comprenez que le but est de rendre le plus simple possible la gestion d'un immeuble, et que si vous vouliez régler autrement cela nécessite une organisation différente.

Rien n'est impossible, mais pourquoi voulez vous rendre complexe son travail?

## Par issanka, le 11/12/2014 à 22:38

Bonjour, je comprend votre raisonnement.

Néanmoins, je n'entretien pas une bonne relation avec mon syndic et j'ai peur qu'il encaisse les chèques en une seule fois et non pas aux dates convenues.

Je préfère donc proceder au paiement par virement.

Pourquoi serait il compliqué pour lui?

Bien cordialement.